

Remboursement d'une partie de la taxe payée comme non-résident pour le HOCKEY MINEUR À ACTON VALE



Plusieurs jeunes de moins de 18 ans pratiquent le hockey à l'extérieur de Wickham et avec une autre association que l'association de hockey mineur de Drummondville, leur fédération ne le permettant pas. De ce fait, ils ne peuvent bénéficier des avantages de la carte Accès-Loisir.

Cette année, la Municipalité de Wickham pourrait rembourser une partie de la taxe payée comme non-résident pour le hockey mineur à Acton Vale. Ce remboursement vise tous les jeunes de moins de 18 ans, pratiquant ce sport et demeurant à Wickham à la date de la demande, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

Les demandes de remboursement devront être déposées au plus tard le 30 novembre 2017. Après cette date, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Les demandes de remboursement devront être accompagnées d'un reçu montrant très clairement la taxe de non-résident. Le remboursement pourrait se faire au cours du mois de décembre 2017. Veuillez compléter le formulaire ci-joint pour une demande de remboursement. **Informations : 819 398-6878**



Formulaire à compléter pour le remboursement d'une partie de la taxe payée comme non-résident pour le hockey mineur à Acton Vale

NOM DU JEUNE :	ÂGE :
ADRESSE DE RÉSIDENCE :	
CODE POSTAL :	TÉLÉPHONE À LA MAISON :
ACTIVITÉ PRATIQUÉE :	
MONTANT DE LA TAXE DE NON-RÉSIDENT PAYÉE :	
NOM À QUI LE CHÈQUE SERA LIBELLÉ POUR LE REMBOURSEMENT :	

Joindre l'original du reçu ou une photocopie. Le montant de la taxe payée comme non-résident doit être indiqué très clairement.

Retourner ce formulaire à : Municipalité de Wickham
893, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0
Ou remettre à la réception de l'hôtel de ville

*** Un formulaire par enfant doit être utilisé. Pour un formulaire supplémentaire, faire une photocopie ou consulter notre site internet au www.wickham.ca, dans la section formulaires qui se retrouve dans l'onglet services aux citoyens.